

Modalités retenues pour le décompte des enseignants chercheurs publiants dans le cadre du nouveau système de répartition des moyens

DGES – service de la recherche universitaire – 19 janvier 2009

Une nouvelle logique

Le nouveau système de répartition des moyens s'inscrit dans une logique de gestion par les établissements de la totalité de leurs moyens financiers et humains. Dès lors, il importe que l'activité et la performance de recherche des enseignants chercheurs bénéficient à l'établissement qui les rémunère. Chaque enseignant chercheur publiant doit être décompté au titre de son établissement d'affectation et non au titre de l'établissement dans lequel il effectue sa recherche.

Dans ce contexte, il appartient aux établissements concernés, « exportateurs » ou « importateurs » d'enseignants chercheurs pour leur activité de recherche, de passer entre eux une convention précisant les conditions matérielles de cette situation.

Des critères simples et transparents issus exclusivement de l'évaluation

Il est indispensable que les critères utilisés pour répartir les crédits disponibles en loi de finances soient rigoureusement les mêmes pour tous les établissements et connus de tous.

Les données recherche prises en compte dans le système de financement des établissements d'enseignement supérieur sont le nombre d'enseignants chercheurs publiants (**ECP**) et la note de l'unité de recherche où ils effectuent leurs travaux. Ces données sont exclusivement issues de l'évaluation. Selon les vagues contractuelles, cette évaluation de la recherche a été menée par la MSTP ou par l'AERES.

La définition de l'ECP est téléchargeable sur le site de l'AERES et les résultats des évaluations sont publics.

Il convient de préciser que les données fournies par l'évaluation concernant les ECP ne sont pas nominatives ; elles sont exclusivement quantitatives.

Des règles de décompte identiques pour tous les établissements

Les règles de décompte des ECP sont les suivantes :

- seuls sont pris en compte les ECP effectuant leur recherche dans une unité reconnue dans le cadre du contrat ;
- les unités de recherche prises en compte sont celles reconnues à la date de signature du contrat. Les éventuels avenants ne sont donc pas pris en compte ;
- les ECP des ERT internes ne sont pas pris en compte au titre de l'ERT mais sont décomptés au titre de l'unité de recherche de rattachement ;
- les ECP décomptés sont ceux de leur établissement d'affectation – qui peut être différent de l'établissement où la recherche est effectuée. Deux cas se présentent :
 - o l'ECP effectue sa recherche dans une unité dont son établissement d'affectation assure la tutelle, à titre principal ou secondaire.
Dans ce cas, les évaluations fournissent le nombre de ECP avec la répartition entre les établissements tutelles ;
 - o l'ECP effectue sa recherche dans une unité dont son établissement d'affectation n'est pas tutelle. Cela correspond dans SIREDO à la dénomination « EC autres » et représente environ 3 000 ECP sur un total d'environ 35 000 ECP.
Dans ce cas, le constat est fait que les fiches UR2 remplies par les établissements ne sont pas renseignées complètement et que l'évaluation n'est pas en mesure de fournir l'information sur la répartition de ces ECP. Pour approcher le nombre réel de publiants de chaque établissement, la DGES effectue une réattribution des « ECP autres » à leur établissement d'affectation sur la base d'un algorithme appliqué de manière identique à l'ensemble des établissements.

Voir description détaillée page suivante

Calcul des ECP « réels » d'un établissement, intégrant la répartition des « EC autres »

Pour un établissement X

Nd = nombre d'EC délégués à l'établissement X

Ne = nombre d'EC d'équipes de l'établissement X (données MSTP ou AERES)

Np = nombre d'EC publiants l'établissement X (données MSTP ou AERES)

Ne et **Np** incluent les EC de l'établissement X et les EC d'autres établissements présents dans les équipes de recherche reconnues de l'établissement X. Ils n'incluent pas les EC de l'établissement X effectuant leur activité de recherche dans des unités rattachées à d'autres établissements.

Nh = nombre d'EC hospitalo-universitaires « neutralisés » dans la répartition des financements pour tenir compte de la spécificité de leur statut. Ce nombre correspond à 56% de l'effectif des EC hospitalo-universitaires. Ce taux a été déterminé en alignant le taux de publication en SDV sur le taux des SE.

Ni = nombre d'EC de l'établissement X qui n'appartiennent à aucune équipe de recherche reconnue par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Calcul du nombre d'ECP « réel » : **Np'**

$$\mathbf{Np'} = \mathbf{Np} \times [(\mathbf{Nd} - \mathbf{Nh} - \mathbf{Ni}) / \mathbf{Ne}]$$

Avec, sur l'ensemble des universités, écoles d'ingénieurs et autres établissements

$$\sum \mathbf{Np'} = \sum \mathbf{Np}$$

Les Np' sont calculés indépendamment par grand secteur scientifique (SE, SDV, SHS).